

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

080-200070936-DE_2025_071-DE

A G E D I

Commune de Crottoy

30/05/2025

VERDI



PLU DU CROTOY

1.4. Résumé non technique

Dossier Approbation



VERDI Conseil

80 rue de Marcq - BP 49

59 441 Wasquehal Cedex

Tél : 03.28.09.92.00

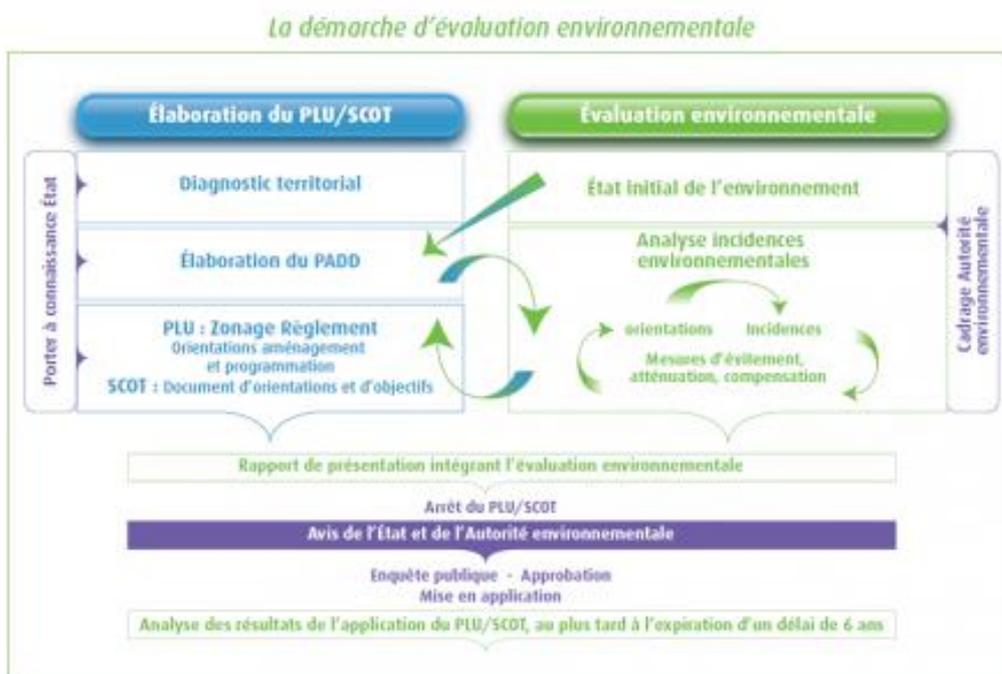
Date de transmission de l'acte: 30/06/2025
Date de reception de l'AR: 30/06/2025
080-200070936-DE_2025_071-DE
A G E D I

Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
1	Avril 24	Version 1	YR / BV	JD
2	Juillet 24	Version 2	LL / AP / BV	JD
3	Mai 25	Version 3	LL / AP / BV	JD

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme. Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.

1.2 LES POINTS CLES DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LES MILIEUX NATURELS

Le Crotoy dispose d'une qualité de vie indéniable que les élus souhaitent voir préserver pour les générations futures : A ce jour, la commune dispose d'un maillage d'espaces naturels important (Marais, Littoral, 4 ZNIEFF, 2 zones Natura 2000...), dont la valeur n'est plus à prouver compte tenu des mesures de protection mises en place. On peut notamment citer :

- Le site classé du Marquenterre.
- Le site inscrit du littoral picard.
- Les zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).
- Les sites Natura 2000...

On constate également sur le territoire communal un certain nombre de paysages diversifiés, qu'il convient de préserver et de mettre en valeur :

- Baie de Somme.
- Littoral.
- Cônes de vues intéressants.
- Nombreux espaces boisés.
- Marais...

B. LA DEMOGRAPHIE ET L'HABITAT

Le diagnostic démographique met en avant des logements principalement anciens et de grande taille. La part des résidences secondaires est particulièrement importante sur la commune, du fait du caractère touristique du Crotoy.

Afin de favoriser des parcours résidentiels complets sur la commune permettant l'accueil de jeunes ménages et de personnes âgées, la diversification et l'adaptation de la typologie des logements aux besoins de la population est un enjeu majeur du PLU, pour répondre aux besoins des habitants et garantir le parcours résidentiel des habitants sur le territoire (petits logements, logements semi-mitoyens et collectifs...).

C. LES DEPLACEMENTS

La commune est bien desservie en réseaux routiers. Les axes majeurs subissent toutefois une surfréquentation en période estivale.

Les modes de déplacement doux ainsi que les transports en commun sont présents sur la commune, mais restent limités.

L'essentiel des déplacements domicile-travail se concentre à l'intérieur de la commune, au sein du canton de Rue et dans l'arrondissement d'Abbeville.

On dénombre 4 pôles principaux générateurs de déplacements sur Le Crotoy :

- Le marché.
- Les écoles.
- Les commerces.
- La plage.

D. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'économie du Crotoy semble relativement équilibrée, puisque l'on note un poly-activité dans les domaines suivants :

- Le secteur économique de la pêche (port de pêche et port de plaisance).
- Les commerces et artisanats de proximité dans le centre-ville.
- L'extraction de matériaux dans les carrières (industrie du galet).
- Les activités touristiques balnéaires.
- Le tourisme de nature.
- L'activité agricole.

L'objectif dans le cadre du PLU est de pérenniser cette activité économique équilibrée, en favorisant le maintien des activités existantes et en garantissant les conditions de leur développement sur le territoire.

E. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le niveau d'équipement de la commune correspond au poids démographique du Crotoy, avec un certain nombre d'équipements mettant en avant le dynamisme de la ville : une école primaire intercommunale Jules Verne, des équipements sportifs et de loisirs, des équipements culturels (bibliothèque, salle polyvalente, salle des fêtes), ainsi que des équipements sanitaires et sociaux (poste de secours, infirmerie, pharmacie, cabinet médical...).

F. LE PATRIMOINE BATI

Le Crotoy dispose de plusieurs éléments classés aux Monuments Historiques (église Saint-Pierre, cloches de bronze de l'église Saint-Pierre, retable en bois de la vie de Saint-Honoré, cloche de bronze de l'église de Saint-Firmin).

On compte également sur le territoire communal, de nombreux autres éléments remarquables du patrimoine bâti.

G. LE PAYSAGE

On identifie sur Crotoy, plusieurs grandes entités paysagères :

- Les marais et prairies humides, mares, à l'ouest du bourg.
- La mer et la Baie de Somme (plages, milieu dunaire...).
- Un paysage lié aux activités d'extraction de galets, avec un plan d'eau, des lacs artificiels et qui dispose d'un relief marqué (notamment les monts de matériaux extraits).
- Des grands paysages agricoles, avec de grandes parcelles cultivées au nord. On constate également de nombreuses haies à l'ouest.

H. L'AGRICULTURE

Le diagnostic agricole produit dans le cadre du PLU met en avant les éléments suivants :

- Une présence encore importante de l'agriculture au sein du Crotoy.
- Une évolution croissance de la surface agricole utilisée.
- Une diminution du nombre de siège d'exploitation.
- Une diminution du nombre d'emplois liés à l'activité agricole.

I. LES RISQUES ET NUISANCES

Plusieurs risques et nuisances sont présents sur le territoire communal :

- Le risque d'inondation, qui concerne notamment les marais, les étangs et la Baie de Somme.
- Le risque de retrait-gonflement des argiles.

Le Crotoy est également concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels Marquenterre – Baie de Somme, qui s'applique sur le territoire, réduisant la constructibilité de certains secteurs de la commune.

1.3 LES POINTS CLES DU PADD

A. REFLEXIONS ET DEROULEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Crotoy s'est construit grâce au travail concerté mené entre les différents acteurs du territoire : commune, acteurs de l'intercommunalité ainsi que les partenaires associés à la démarche (DDTM, Chambre d'agriculture, Conseil Départemental, CCI...).

La mise en place d'une démarche politique concertée a permis à ce document, fondement des projets communs à l'horizon 2035, de retranscrire les volontés des élus du territoire.

Les enjeux identifiés et spécifiques au territoire résultent d'un diagnostic complet prenant en compte toutes les thématiques. Ainsi, les faiblesses et les atouts de ce territoire constituent la base des réflexions menées afin d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'ambition du Plan Local d'Urbanisme du Crotoy s'articule autour de 2 grands axes :

- **Axe 1 : Encadrer le développement dans une logique de durabilité.**
- **Axe 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel, agricole et paysager.**

Face au vieillissement relatif de la population connu ces dernières années sur la commune, la municipalité souhaite impulser une dynamisme démographique positive pour les prochaines années, tout en conservant la qualité de son cadre de vie.

C'est pourquoi, en lien avec les ambitions du SCoT Baie de Somme – 3 Vallées, la commune souhaite atteindre une croissance annuelle moyenne de 0,2% de la population d'ici 2035, soit +74 habitants supplémentaires par rapport aux chiffres INSEE de 2017 (pour arriver à une population autour de 2 086 habitants en 2035).

B. LES AXES D' ACTIONS STRATEGIQUES

La stratégie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables développe ainsi deux axes majeurs : la dynamique démographique et l'attractivité économique d'une part, et la préservation de l'environnement et du cadre de vie d'autre part :

- **AXE 1 : Encadrer le développement dans une logique de durabilité.**
- **AXE 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel, agricole et paysager.**

Ces grands axes d'actions sont déclinés en plusieurs orientations, visant à les traduire concrètement sur le territoire communal.

L'axe 1 comprend les orientations et objectifs suivants :

- **ORIENTATION 1.1 : Inverser la dynamique démographique pour aller vers une croissance maîtrisée et diversifier l'offre en logements**
 - Viser un objectif de maintien démographique, soit une population qui reste autour des 2 100 habitants à l'horizon 2035.
 - Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations (notamment les jeunes couples avec enfants), en s'appuyant sur une offre diversifiée de logements (ex : diversification de la typologie des logements, renforcement de l'offre locative...).
 - Intégrer une proportion de résidences secondaires au sein du projet communal, afin de rééquilibrer la balance résidences principales / résidences secondaires.
 - Inciter à la construction de logements adaptés au vieillissement de la population (béguinages, maisons de retraite, EHPAD, résidences intergénérationnelles...) et aux jeunes ménages.
 - Rechercher un mix entre habitat individuel et collectif.
- **ORIENTATION 1.2 : Reconquérir la trame urbaine et maîtriser l'étalement urbain**
 - Privilégier l'urbanisation des dents creuses, des cœurs d'îlots, favoriser la réhabilitation de l'existant et encourager à investir les logements vacants, avant de réfléchir à une extension urbaine mesurée.
 - Poursuivre la réflexion engagée sur une densification mesurée, et maîtriser l'étalement urbain linéaire afin d'éviter la consommation d'espaces à forts enjeux naturels ou agricoles et d'espaces soumis aux risques naturels.
 - Inscrire les nouveaux projets dans la densité du SCoT (en cours d'élaboration) : 20 log/ha.

- **ORIENTATION 1.3 : Veiller à l'intégration architecturale des nouveaux bâtiments**
 - Préserver l'aspect des bâtis existants qui présentent un intérêt patrimonial et les mettre en valeur.
 - S'assurer de l'intégration cohérente et respectueuse des nouvelles constructions aux tissus urbains anciens.

- **ORIENTATION 1.4 : Favoriser le développement des activités économiques**
 - Poursuivre la diversification de l'activité économique vers le tourisme.
 - Engager une réflexion sur le devenir des campings présents sur le territoire communal.
 - Maintenir l'activité commerciale et artisanale en protégeant les linéaires commerciaux existants dans le centre-bourg et en encourageant l'installation de nouveaux commerces et services de proximité au sein des tissus urbains existants.
 - Permettre le développement des activités d'extraction de carrières : 26 hectares supplémentaires prévus pour le déploiement de leur activité.
 - Encourager la mixité des fonctions dans le tissu urbain, afin de pouvoir accueillir des bureaux, de l'artisanat, des petits commerces et services.

- **ORIENTATION 1.5 : Anticiper les besoins en équipements de la commune**
 - Maintenir et faire vivre l'école et favoriser le développement d'équipements scolaires et périscolaires en lien avec l'école, qui constitue un argument non négligeable pour attirer les couples avec enfants sur la commune.
 - Réfléchir à l'implantation d'une médiathèque / tiers-lieu numérique à proximité du centre-ville.
 - Adapter les équipements publics aux besoins de la population actuelle et projetée (ex : salle des fêtes de Saint-Firmin).
 - Anticiper les besoins en équipements générés par l'accueil de nouveaux habitants.

- **ORIENTATION 1.6 : S'engager dans une mobilité durable**
 - Favoriser les déplacements doux (développement des circulations douces) et encourager le covoiturage, dans une logique de durabilité.
 - Aménager et entretenir les sentiers pédestres et les chemins de randonnée.
 - Garantir la sécurité des déplacements par des aménagements routiers adaptés.

- Gérer les flux touristiques afin d'éviter la saturation du centre-ville en période estivale.
 - Prévoir un stationnement adapté aux problématiques du territoire : parkings-relais aux abords du bourg afin de réduire la place de la voiture en ville.
- **ORIENTATION 1.7 : Favoriser le développement des communications numériques**
- Permettre le développement des communications numériques pour réduire l'usage systématique des véhicules individuels.
 - Développer des alternatives aux déplacements domicile-travail (proposer une offre adaptée aux personnes pratiquant le télétravail).
 - Réfléchir à l'implantation d'une médiathèque / tiers-lieu numérique à proximité du centre-ville.

L'axe 2 met en place les orientations et objectifs suivants :

- **ORIENTATION 2.1 : Préserver l'activité économique agricole et halieutique**
 - Conserver les terres agricoles et préserver l'activité économique agricole et halieutique.
 - Soutenir les projets d'évolution des exploitations agricoles, sous réserve d'une intégration paysagère des bâtiments agricoles.
 - Favoriser la diversification de l'activité agricole (ex : gîte, chambre d'hôtes, camping à la ferme, vente à la ferme, horticulture...).

- **ORIENTATION 2.2 : Préserver les éléments du patrimoine bâti de la commune qui fondent l'identité crotelloise**
 - Préserver le patrimoine bâti (église Saint-Pierre, église Saint-Firmin, ancien hôtel des voyageurs, Villa Marguerite, maison Millevoeye, les Tourelles...), et encourager sa restauration voire sa requalification quand c'est nécessaire.
 - Mettre en valeur les édifices remarquables et le petit patrimoine rural, qui participent à la qualité du cadre de vie, par exemple en les intégrant aux circuits de randonnée.

- **ORIENTATION 2.3 : Préserver les éléments du patrimoine paysager qui fondent l'identité crotelloise**
 - Préserver le patrimoine paysager de la commune et protéger les coupures d'urbanisation d'un aménagement mal maîtrisé (étalement linéaire).
 - Préserver les principaux cônes de vues.
 - Maintenir les marais et le littoral.

- **ORIENTATION 2.4 : Prendre en compte la loi littoral**
 - Bande des 100 mètres : interdiction de construire, en dehors des espaces urbanisés.
 - Espaces proches du rivage : extension limitée de l'urbanisation.
 - Coupures d'urbanisation : des espaces de respiration doivent être ménagés entre les espaces urbanisés.
 - Espaces remarquables du littoral : les identifier et les préserver (ZNIEFF, ZICO, site RAMSAR, sites Natura 2000...).
 - Espaces boisés les plus significatifs : classer en EBC les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune.

- **ORIENTATION 2.5 : Réfléchir à un aménagement qualitatif des entrées de bourg**
 - Aménager, de façon qualitative lorsque c'est possible, les entrées de bourg du Crotoy en maintenant les ouvertures visuelles vers le grand

paysage, et les valoriser en s'appuyant sur des aménagements urbains et paysagers.

- **ORIENTATION 2.6 : Conserver le port du Crotoy**
 - Conserver le port du Crotoy, dans le sens où il participe à l'économie locale et au paysage crotellois.

- **ORIENTATION 2.7 : Préserver la biodiversité et les éléments naturels majeurs du Crotoy**
 - Préserver et améliorer la biodiversité sur le territoire communal en identifiant les zones à forts enjeux naturels et écologiques et préserver les potentielles continuités écologiques intercommunales.
 - Préserver les éléments du patrimoine naturel présents sur Le Crotoy (sites Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, zone humide Ramsar, parc naturel marin, réserve naturelle nationale, site classé, site inscrit, parc naturel régional...).

- **ORIENTATION 2.8 : Déployer un tourisme vert**
 - Encourager l'aménagement et l'entretien des sentiers pédestres et des chemins de randonnée pour favoriser le « tourisme vert », respectueux de l'environnement naturel.
 - Mettre en valeur les marais par l'entretien des sentes, voire par la création de nouveaux chemins pédestres et par l'aménagement de parcours pédagogiques en dehors des sites Natura 2000.
 - Anticiper la restitution de l'étang Saint-Firmin après l'exploitation des carrières pour en faire un espace récréatif.

- **ORIENTATION 2.9 : Rouvrir la base nautique au lieu-dit « La Bassée »**
 - Valoriser l'étang et ses espaces proches (berges) via l'implantation d'un équipement nautique, qui s'inscrit comme support du tourisme vert.

- **ORIENTATION 2.10 : Intégrer la présence de l'eau et les risques d'inondation**
 - Prendre en compte les risques naturels dans le projet communal et dans l'identification des sites d'urbanisation (notamment le risque de retrait-gonflement des argiles).
 - Eviter l'urbanisation des secteurs soumis aux aléas d'inondation, en lien avec le PPRN Marquenterre – Baie de Somme.

- **ORIENTATION 2.11 : Assurer l'innovation énergétique sur le territoire**
 - Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables, en veillant à la préservation des paysages, des enjeux écologiques et de l'identité du territoire.

- Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments.

1.4 LES POINTS CLES DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

A. LES REGLES GRAPHIQUES ET ECRITES

Les principaux objectifs du règlement :

Les principaux objectifs de l'élaboration du règlement du PLU du Crotoy sont les suivants :

- Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD.
- Présenter ces règles de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet ; les OAP jouent également ce rôle de traduction du projet).

Les zones définies au plan de zonage :

Le PLU du Crotoy comprend :

- **Des zones urbaines (U)**, qui permettent de définir l'enveloppe urbaine actuelle.
- **Des zones agricoles (A)** : elles sont destinées aux constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou services publics ou d'intérêt collectif uniquement.
- **Des zones naturelles (N)** : qui visent à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt. Elles correspondent aux espaces naturels les plus sensibles en termes de considérations environnementales.

Les différentes zones du PLU du Crotoy sont les suivantes :

-  UA : Zone urbaine centrale
-  UAa : Secteur de la zone UA qui comporte des règles spécifiques de retrait
-  UB : Zone urbaine péricentrale, d'habitat moins dense
-  UBa : Secteur de la zone UB moins dense
-  UBe : Secteur de la zone UB où seuls les équipements publics les commerces et les entrepôts sont autorisés
-  UC : Zone urbaine résidentielle récente (opération périphérique plus dense)
-  UD : Zone urbaine villageoise
-  UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
-  UM : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
-  UT : Zone urbaine à vocation touristique : camping, loisirs
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle
-  Nc : Secteur de la zone naturelle qui correspond à l'exploitation de carrières
-  Nj : Secteur de la zone naturelle réservée aux fonds de jardins
-  NI : Secteur de la zone naturelle qui correspond aux installations de loisirs
-  Np : Secteur de la zone naturelle exclusivement réservé au stationnement et au stockage
-  Nr : Secteur de la zone naturelle qui correspond aux espaces remarquables du littoral
-  Nt : Secteur de la zone naturelle qui correspond à des équipements de plein-air

Les autres éléments identifiés par le plan de zonage

- **Les emplacements réservés** : ils permettent d'identifier la localisation d'un futur équipement d'intérêt public.
- **Les espaces boisés classés** : il s'agit de la traduction de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme qui permet au PLU d'identifier et de localiser des éléments de paysage et de définir des prescriptions dans le but d'assurer leur préservation. Ainsi, les coupes et les abattages d'arbres seront soumis à autorisation préalable. En ce qui concerne l'occupation des sols, seuls peuvent être admis des aménagements ou installations légères nécessaires à l'accueil du public dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère de ces espaces.
- **Les éléments du patrimoine à préserver** : il s'agit de la traduction des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme qui permet au PLU de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Les éléments suivants sont identifiés :
 - **Les éléments du patrimoine bâti à préserver** : ce sont des constructions qu'il convient de préserver dans toutes leurs caractéristiques. Toute intervention sur ces éléments est soumise à autorisation préalable en mairie.
 - **Les éléments du patrimoine paysager à préserver** : il s'agit du patrimoine végétal du territoire (arbres remarquables, linéaire de haies...), tout travaux ayant pour effet d'intervenir sur ces éléments devra faire l'objet d'une autorisation préalable en mairie.
- **Les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination** : quelques bâtiments sont identifiés comme tels dans les zones agricoles du plan de zonage. Ce sont des bâtiments anciens et qui n'ont aujourd'hui plus de vocation agricole. A ce titre, le changement de destination de ces bâtiments peut se faire, sous réserve que la nouvelle destination ne porte pas atteinte à l'intérêt agricole de la zone.

B. LES OAP

Les OAP permettent aux communes d'affiner le projet sur des thématiques et secteurs spécifiques. La commune du Crotoy n'est pas dotée d'OAP sectorielles (car le PLU ne prévoit pas de zone à urbaniser), mais est dotée d'une OAP thématique.

L'OAP thématique

Face à l'importance de certains enjeux environnementaux et naturels, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été mise en place sur le volet Trame Verte et Bleue, dans le respect de l'atteinte des orientations du PADD.

L'OAP identifie notamment :

- Les boisements et les espaces naturels protégés.
- Les parcs et jardins, la végétation en cœur d'îlot.
- Les alignements d'arbres.
- Les corridors écologiques potentiels.
- Les zones humides protégées par la convention RAMSAR.
- Les éléments maritimes.

Une cartographie est associée à l'OAP :

Date de transmission de l'acte: 30/06/2025

Date de reception de l'AR: 30/06/2025

080-200070936-DE_2025_071-DE

A G E D I

LEGENDE

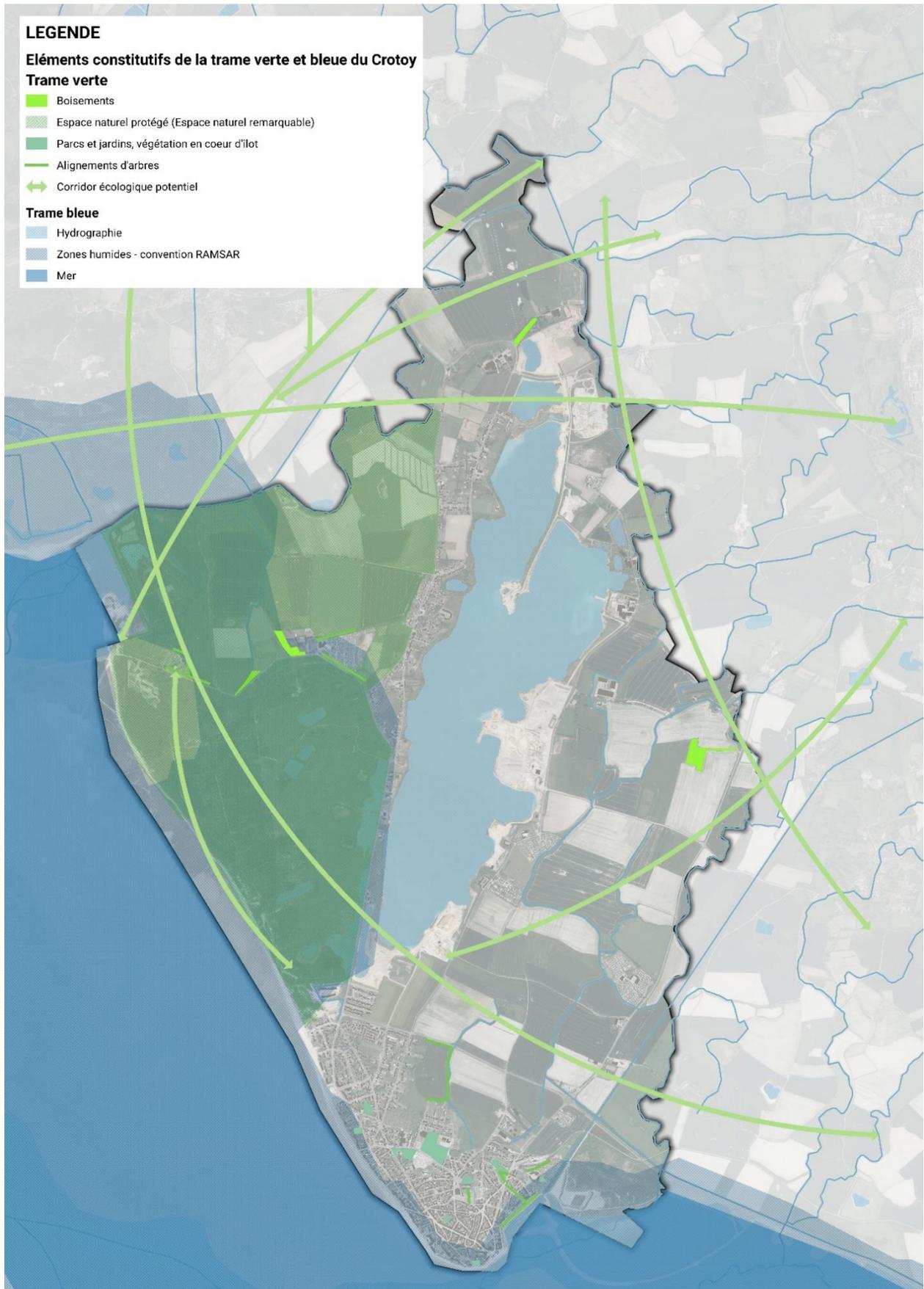
Éléments constitutifs de la trame verte et bleue du Crotoy

Trame verte

-  Boisements
-  Espace naturel protégé (Espace naturel remarquable)
-  Parcs et jardins, végétation en coeur d'îlot
-  Alignements d'arbres
-  Corridor écologique potentiel

Trame bleue

-  Hydrographie
-  Zones humides - convention RAMSAR
-  Mer



1.5 EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ENVISAGEES

Présentation des incidences du PLU par thématique

L'étude des incidences illustre l'importance de la prise en compte de l'environnement dans le projet de PLU, d'autant plus que l'environnement, les paysages et le cadre de vie sont une composante essentielle sur la commune du Crotoy. L'impact sur l'environnement sera limité grâce à cette méthodologie en amont, qui oriente les choix de développement du territoire.

Les thématiques du projet de PLU récapitulées ci-après concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation «+» / «++» ou «+++»), et disposent de mesures d'atténuation et de justifications plus ou moins importantes en lien avec le niveau d'enjeu.

Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Thématique	Incidences prévisibles	Niveau d'enjeux au PLU	Mesures d'atténuation et justifications
MILIEU PHYSIQUE	Aucune incidence	+	Sans objet
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	Incidence moyenne prévue sur les espaces naturels et la biodiversité.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de site de projet sur un secteur naturel remarquable. - Définition de la zone N pour protéger les milieux naturels. - Protection du patrimoine naturel (L.151-23 du CU) et classement de certains boisements en Espaces Boisés Classés. - Déclinaison de la trame verte et bleue dans une OAP spécifique sur le volet TVB. - Règles en matière de traitement paysager.

PAYSAGE URBAIN ET PATRIMOINE BATI	Incidence faible sur le patrimoine bâti.	+	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none">- Protection du patrimoine bâti au titre du Code de l'Urbanisme (L.151-19 du CU).- Encadrement de l'aspect extérieur des constructions.- Mise en place de règles de hauteur adaptées, permettant de limiter les incidences des constructions sur le paysage.
MILIEU AGRICOLE ET CONSOMMATION D'ESPACES	Incidence moyenne relative à l'enjeu de la consommation foncière.	++	Mesures au sein du dispositif réglementaire : <ul style="list-style-type: none">- Classement en zone A des terres agricoles avec un règlement adapté, afin de préserver ces terres.- Limitation de la consommation foncière aux besoins de la commune (développement maîtrisé de la commune).- Recyclage du foncier sur des sites à enjeux, suite à l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis.

<p>RISQUES ET NUISANCES</p>	<p>Incidence moyenne avec la présence de nombreux risques sur la commune.</p>	<p>++</p>	<p>Le projet communal vise à limiter l'exposition des habitants aux risques et nuisances présents sur le territoire communal, par la mise en place de règles spécifiques (sites de projet en dehors des zones à risques, prise en compte des dispositions du PPRN Marquenterre – Baie de Somme, prise en compte des zones humides au dispositif réglementaire, rappel des risques qui s'appliquent sur le territoire dans les dispositions générales du règlement...).</p>
<p>GESTION DE L'EAU, ENERGIES, ET EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE</p>	<p>Incidence faible. Incidence faible prévue sur le ruissellement des eaux et l'imperméabilisation des sols avec l'arrivée de nouveaux logements.</p>	<p>+</p>	<p>Mesures au sein du dispositif réglementaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de constructions plus respectueuses de l'environnement. - Possibilité de déroger aux règles d'implantation et de gabarit en cas d'utilisation des énergies renouvelables. - Mesures en faveur de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

Présentation des incidences sur les sites de projet à vocation habitat

De la même façon que précédemment, les impacts des projets envisagés sur Le Crotoy, sur ces thématiques sont identifiés de « - - - » à « + + + » et concernent des enjeux plus ou moins élevés (graduation). Le tableau récapitulatif met en exergue les thématiques à prendre en compte essentiellement du point de vue environnemental et des conséquences engendrées au sein du PLU.

Suite à l'avis des services de l'Etat dans le cadre de la consultation des PPA, la commune a souhaité suivre l'avis de la DDTM et retirer les deux zones à urbaniser initialement définies dans le projet de PLU, à savoir : rue de la Maye et rue de l'Eglise Saint-Firmin.

Cette partie analysant les incidences des deux sites de projet initialement définis sur la commune n'est donc plus d'actualité.

Zone concernée	Sites de projet	Mesures d'atténuation et justifications si nécessaire
MILIEU PHYSIQUE ET CONSOMMATION DU SOL	-	<p>Une consommation foncière de 1,1 ha de zones agricoles, sur des terres de moindre valeur agronomique.</p> <p>De plus, le projet de PLU prévoit de reclasser 10,7 ha de zone 2AU en zone agricole et/ou naturelle.</p>
MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE, CONTINUITES ECOLOGIQUES ET CADRE DE VIE	-	<p>Conclusions des prospections écologiques - site rue de la Maye :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux floristiques modérés à très faibles. - Aucune espèce protégée, menacée. - 2 espèces patrimoniales : la Laïche des sables et le Muscari à toupet. - Aucune espèce exotique envahissante. - Un habitat caractéristique des zones humides, sur une surface de 8 m² (mare), mais des mesures sont fixées pour sa prise en compte. <p>Conclusions des prospections écologiques – site rue de l'Eglise Saint-Firmin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeux floristiques faibles à très faibles.

		<ul style="list-style-type: none"> - Aucune espèce protégée, menacée. - Aucune espèce exotique envahissante. - Aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été déterminé. <p>Mesures préconisées afin d'éviter et de réduire les impacts sur les espèces identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Balisage et évitement de l'habitat de reproduction des amphibiens (notamment sur le site rue de la Maye au niveau de la mare et des fossés). - Mise en place d'une zone de recul du projet vis-à-vis de l'habitat de reproduction des amphibiens. - Absence d'éclairage nocturne en phase chantier et exploitation (pour limiter les impacts sur les espèces sensibles, notamment chiroptères et amphibiens). - Opérations d'abattage et débroussaillage, fauche et terrassement en septembre-octobre, afin de limiter les impacts sur les habitats de nidification de l'avifaune et des amphibiens durant la période de reproduction (entre mars et août). <p>En respectant ces mesures et au vu de l'emprise du projet, les impacts sur les espèces seront faibles et principalement induits par un dérangement des individus en phase chantier.</p>
<p>MILIEUX HUMIDES</p>	<p>+ -</p>	<p>Présence d'une zone humide, mais éloignée du site d'étude, donc impact neutre, pas d'incidence sur les zones humides ou à dominante humide.</p>
<p>PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI</p>	<p>+</p>	<p>Impact positif, avec des recommandations inscrites dans les OAP, permettant de mieux intégrer la mare au sein de l'aménagement futur.</p>

RISQUES ET NUISANCES	+ -	<p><u>Risques</u> : Impact neutre étant donné que les futures constructions ne seront pas localisées dans un site à enjeu recensé par le PPRN.</p> <p><u>Nuisances</u> : Impact négatif très limité, mais avec des nuisances sonores localisées et temporaires.</p>
MILIEU HUMAIN	+	<p>Impact positif fort sur le long terme, dans le sens où le projet participe au développement du territoire, dans une logique de durabilité, en prévoyant la reconquête de la trame urbaine et la maîtrise de l'étalement urbain.</p>

Présentation des incidences sur les sites d'extension des carrières :

Le projet de révision générale du PLU a aussi pour objectif d'étendre les carrières sur Le Crotoy. Dans cette optique, deux sites principaux ont été identifiés comme extension et sont reportés sur le plan de zonage au sein de la zone Nc :

- **Les parcelles « Fond Duval » (section AK).** Ces parcelles sont actuellement occupées par des cultures et des prairies pâturées. Le site a une superficie totale d'environ 24 ha.
- **Les parcelles AE17 et AE18.** Ces parcelles sont actuellement occupées par des cultures. Le site a une superficie de 15 842 m².

Parcelles « Fond Duval » :

Les études menées sur le site d'étude concluent que :

- Le projet n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000 désignés par la Directive Habitat et par la Directive Oiseaux dans un périmètre de 20 km autour du projet, sous réserve que la mise en place des mesures d'évitement et de réduction fixées dans les études.
- D'un point de vue pédologique et d'un point de vue floristique, le site d'étude n'est pas humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Parcelles AE17 et AE18 :

Les études menées sur le site d'étude concluent que :

- Les modalités d'exploitation de la future carrière devront garantir l'absence de dégradation ou de pollution de la nappe.
- Le démarrage des travaux de terrassement relatifs à l'ouverture de la carrière devra avoir lieu en dehors des périodes de nidification de l'avifaune (comprises entre avril et mi-août), soit une intervention idéalement entre septembre et mars.
- D'un point de vue pédologique, le site d'étude n'est pas humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- D'un point de vue flore / habitat, seul le fossé présent au sein du champ cultivé constitue une zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

1.6 LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Le suivi est assuré par un ensemble d'indicateurs regroupés autour de plusieurs thématiques :

- Thématique de l'eau.
- Thématique milieux naturels et biodiversité.
- Thématique des risques et des nuisances.
- Thématique paysage.
- Thématique des déchets.
- Thématique de l'air.
- Thématique de l'énergie.
- Thématique agricole.

Conformément au Code de l'urbanisme, ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le PLU a une action effective, quand bien même cette action serait partielle (le PLU n'étant en effet souvent pas le seul levier d'action permettant d'atteindre un résultat, par exemple la réduction des émissions de gaz à effet de serre).

L'analyse des résultats de l'application du plan, selon la grille d'indicateurs proposés, sera effectuée tous les 6 ans.